

de l'Organisation des Nations Unies relatif aux droits de l'homme et a demandé à nouveau au Secrétaire général d'organiser au moins deux séminaires et un cours de formation par an et aussi d'octroyer chaque année au moins 25 bourses en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement. Le Conseil a également autorisé le Secrétaire général à ajouter aux séminaires, bourses et cours de formation pouvant être financés au titre du programme de services consultatifs d'autres séminaires, bourses et cours de formation qui seraient financés par les gouvernements disposés à le faire.

D. Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme

15. A sa première session, en 1946, l'Assemblée générale a clairement reconnu que l'information constituait un élément essentiel de ses activités lorsqu'elle a créé le Département de l'information, et précisé à ce propos que l'"Organisation des Nations Unies ne saurait accomplir les buts pour lesquels elle a été créée si les peuples du monde ne sont pas pleinement informés de ses buts et de son oeuvre" (résolution 13 (I), annexe I, du 13 février 1946).

16. Depuis 1979, la Commission des droits de l'homme adopte chaque année une résolution portant sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme (résolutions 23 (XXXV) de 1979, 24 (XXXVI) de 1980, 24 (XXXVII) de 1981, 1982/42, 1983/50, 1984/58, 1985/49, 1986/54, 1987/39 et 1988/74). A la demande de la Commission, le Secrétaire général lui transmet chaque année un rapport sur les activités de l'Organisation dans ce domaine.

17. Les thèmes repris dans toutes ces résolutions reflètent l'importance fondamentale que la Commission attache aux programmes d'enseignement, d'éducation et d'information, et ses recommandations s'adressent non seulement à l'Organisation des Nations Unies mais aussi aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales. Plus précisément, la Commission souligne toujours la nécessité de stimuler l'intérêt de l'opinion publique pour l'action menée en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le monde entier et, à cet égard, ses recommandations à l'intention de l'Organisation des Nations Unies visent à ce que :

a) Le Secrétaire général prenne toutes les mesures appropriées pour développer encore davantage les activités d'information dans le domaine des droits de l'homme;

b) Le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme soit plus largement diffusé, sous forme de "document personnalisé" et dans les langues vernaculaires;

c) Le texte des autres principaux instruments relatifs aux droits de l'homme soit plus largement diffusé dans les langues régionales;

d) Des collections d'ouvrages de référence de base soient constituées dans les centres d'information des Nations Unies;

e) Les techniques et coproductions audiovisuelles soient plus largement utilisées;